AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

05 janvier 2016

FSC - 2013 - Accord AIFM

2013 - Protocole d'accord concernant la consultation, la coopération et l'échange d'informations relatives à la surveillance des entités visées par la directive AIFM entre l'Autorité des marchés financiers (AMF) et la Financial Supervision Commission de l'Ile de Man (FSC)

Télécharger le contenu

Mots clés COOPÉRATION SUPERVISION GESTION D'ACTIFS AIFM

Mentions légales :
Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02